

85 % des DAB en euros le 1^{er} janvier 2002

Assurer la sécurité des moyens de paiement relève de la responsabilité de différents acteurs. Les pouvoirs publics ont un rôle de premier plan en ce qui concerne les mesures à prendre lors du passage à l'euro fiduciaire. S'agissant des cartes, il appartient au secteur bancaire de définir les moyens de sécurité techniques.

— Les mesures de sécurité prises pour le passage à l'euro fiduciaire sont-elles suffisantes ?



PIERRE SIMON
Directeur général
AFECEI

Ces mesures relèvent de la responsabilité de plusieurs acteurs, mais, en premier lieu des pouvoirs publics. Les mesures de sécurité qu'ils ont à prendre sont de deux types :

- protéger les gros transports de fonds entre les quelques lieux de stockage en France, d'une part, et les comptoirs de la Banque de France ainsi que les 90 centres protégés par l'Armée, d'autre part, à partir desquels on réalimente l'ensemble des banques ;

- faire passer le message que la sécurité sera assurée par des mesures exceptionnelles dans la rue, pour les commerces et pour les guichets bancaires. C'est un sujet essentiel qui devrait relever d'une approche de type «Vigipirate», avec un ensemble de mesures visibles. Ceci est d'autant plus important que nous assistons à la multiplication des attaques depuis deux ans et que les sommes d'argent qui vont transiter, sont cinq à six fois supérieures à celles que l'on a l'habitude d'avoir. Mais il s'agit là de la responsabilité des pouvoirs publics et il ne nous appartient pas de définir le dispositif.

— Et pour les autres acteurs ?

Il y a des mesures de sécurité qui sont propres à chacun des acteurs qui manipulent des sommes importantes : les transporteurs de fonds, la grande distribution, et les banques. L'AFB a signé un accord avec trois organisations syndicales, notamment sur

des mesures de sécurité. Les normes de sécurité additives portent sur le marquage des billets, avec une décision très importante : les billets seront troués et donc démonétisés au fur et à mesure dans les agences, ils ne pourront être encaissés auprès de la Banque de France que par les banques. On réduit ainsi l'attrait du butin en démonétisant les francs. Pour cette opération, plus de 50 000 «trouilloteuses» ont été commandées, avec des normes précises d'emplacement des trous, définies par la Banque de France. Des campagnes massives d'information de la Banque de France seront nécessaires pour expliquer en France et à l'étranger que ces billets n'ont pas de valeur. Nous sommes le seul pays – avec la Belgique – à organiser cette opération pour réduire les risques.

— À quel moment se fera l'approvisionnement des distributeurs en euros ?

Nous espérons que 85 % des DAB délivreront de l'euro le 1^{er} janvier. Par ailleurs, tout le monde est d'accord pour réduire au strict minimum la période de double circulation. On parle toujours d'une période allant du 1^{er} janvier au 17 février. En fait, il y a ce qu'on appelle le temps fort, les deux premières semaines de janvier. Tout est fait pour qu'au bout de deux semaines l'essentiel des transactions dans le commerce se fasse en euro.

— La sécurité des cartes va être encore renforcée. De quelle manière ?

La définition et la mise en œuvre des moyens de sécurité techniques relèvent de la responsabilité du secteur bancaire au sens large. Personne ne peut se substituer à lui ni aux organismes de cartes pour faire évoluer les normes des puces insérées dans les cartes, les caractéristiques sécuritaires ou encore les procédures de traitement.

Le GIE CB a défini la norme CB5 qui prend en compte les contraintes internationales et relève encore le niveau de sécurité. La norme CB5 est installée sur les cartes. Un ac-

«Les billets seront troués et donc démonétisés au fur et à mesure dans les agences.»

cord a été passé avec le commerce, celui-ci s'étant engagé à faire, d'ici mai 2003, les modifications nécessaires de telle façon que les terminaux de paiement (TPE) exploitent la norme CB5, une première étape intervenant d'ici fin 2001.

La sécurité est un domaine mouvant : un dispositif qui représente un très haut de niveau de sécurité à un moment donné n'offre plus les mêmes atouts dix ans plus tard. La technique évolue. L'expérience montre que lorsque les dispositifs de sécurité sont bien conçus, leur durée de vie est de l'ordre de 15 à 20 ans. La puce française actuelle reste de très loin le système de sécurité le plus élevé, la fraude y est vingt fois moins élevée que sur les cartes à piste. Mais il faut toujours anticiper.

— *La sécurité est-elle aussi améliorée pour l'utilisation par internet ?*

Pour la banque à distance, le problème est légèrement différent. Il y a deux cas :

- la vente par correspondance classique qui est le fait de grands opérateurs de vente par correspondance. Il y a fraude en cas d'utilisation d'un numéro de carte par une tierce personne. La fraude y est sensiblement plus importante, mais elle est réduite par le fait qu'il y a une livraison physique à une personne déterminée et que l'on a affaire à des professionnels qui, de par leur expérience, ont su mettre en place des contrôles sophistiqués ;

- la fraude sur internet est plus difficile à maîtriser surtout lorsque la «marchandise» (fourniture de logiciels, de musique, d'information, etc.) a été livrée sur le réseau. Il n'y a pas aujourd'hui de solution miracle et tout cela prend du temps : pour qu'un système de sécurité fonctionne bien, il faut que l'acheteur et le vendeur soient capables de recourir aux mêmes types de sécurité. En France, Cybercom est en train de mettre en place une solution qui consiste, pour schématiser, à transformer le PC du client en un TPE traitant la puce.

— *Il existe d'autres solutions que Cybercom qui apparaissent, comme Identrust ?*

Cybercom est une solution qui s'appuie sur la carte à puce pour le grand public. D'autres systèmes peuvent être de type plus «logiciel». Le niveau de sécurité demandé n'est pas le même suivant la nature de l'opération effectuée, certaines entreprises peuvent avoir besoin de solutions, pour des mon-

tants élevés, de systèmes très sécurisés. Au total, nous ne sommes pas un monde encore stabilisé.

— *La loi en discussion reprend-elle la charte sur la sécurité signée par les banques et le commerce au printemps ?*

La charte comprend un certain nombre d'engagements pratiques ; parmi ceux-ci, il y a le fait de tronquer les numéros de carte sur les tickets remis par les commerçants, ou l'identification par la puce sur tous les DAB.

Le législateur est intervenu dans un souci de protection du consommateur, et dans le prolongement de certains projets de directive bruxellois. Mais nous avons été atterrés par une disposition initiale qui donnait la possibilité à un client de demander d'être recréé en cas d'usage frauduleux de sa carte avec code confidentiel. La sécurité de base de la carte à puce repose sur son inviolabilité. Ce serait déresponsabiliser les porteurs que de laisser entendre que l'on peut demander l'annulation d'une opération après être identifié avec son code. Il en va, bien évidemment, de manière toute différente lorsqu'un débit est initié sans utilisation de la carte ou du code.

Sous réserve d'une analyse juridique de la version actuelle du texte législatif, nous pensons avoir été entendu pour partie. D'une manière générale, nous nous étonnons de retrouver dans une loi, des engagements pris, quelques mois auparavant, dans un code de bonne conduite. Ce n'est pas un encouragement à signer des codes de bonne conduite. Par ailleurs, n'oublions pas que nous sommes dans des domaines évolutifs : pourquoi graver dans le marbre des dispositions appelées à évoluer ?

Enfin, la loi prévoit le renforcement du contrôle de la Banque de France sur les moyens de paiement. Un observatoire de la sécurité de la carte bancaire va être créé dont elle assurera le secrétariat général.

— *Quels sont les autres points en cours d'examen ?*

Je n'en citerai qu'un : le niveau de coopération bancaire souhaitable dans les opérations de «B to B» sur internet. S'agit-il d'un domaine de concurrence ou de collaboration ? Le débat est ouvert. Il est classique dans notre profession. ●

Propos recueillis par Colette Cova

«Tout est fait pour qu'au bout de deux semaines, l'essentiel des transactions dans le commerce se fasse en euro.»